

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 17 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Sept Mars à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :** Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absents représentés :** Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

**Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### Compte rendu des décisions

M. le maire donne le compte rendu qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations :

- **Décision n° 2025/01 du 20 janvier 2025 :** Acquisition d'une saleuse KAH 1000ID ARVEL, auprès de la société Dauphiné Poids Lourd, pour un montant HT de 15 000 €.
- **Décision n° 2025/02 du 11 février 2025 :** Acquisition d'un logiciel de gestion pour la cuisine centrale de l'école, auprès de la société IANORD, pour un montant HT de 3 430.00 €.
- **Décision n° 2025/03 du 17 février 2025 :** Avenant n°2 au contrat de bail pour l'installation d'une station radioélectrique provisoire conclu avec la Société Bouygues Telecom, portant sur la prolongation du bail jusqu'au 31/03/2026. Les autres clauses du contrat restent inchangées.
- **Décision n° 2025/04 du 4 mars 2025 :** Mission pour la réalisation de Diagnostics règlementaires obligatoires des logements communaux, avec la société BCA Environnement, pour un montant HT de 6 845.00 € HT.
- **Décision n° 2025/05 du 4 mars 2025 :** Acquisition d'un système d'alerte pour le plan particulier de mise en sécurité des écoles, auprès de la société SécurIT, pour un montant HT de 6 325.00€.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

### 2025.013 : Approbation du compte de gestion 2024 / Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
  - Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal, pour le budget principal de la Commune et pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2025.014 : Approbation du compte de gestion 2024 / Budget annexe de l'Eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif des services Eau et Assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal, pour le budget annexe de l'Eau et de l'assainissement et pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2025.015 Approbation du compte de gestion 2024 / Budget annexe des Logements saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif des Logements saisonniers pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal concernant le budget annexe des Logements saisonniers, pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2025.016 Approbation du compte de gestion 2024 / Budgets annexes des Transports et des lotissements

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Régie des transports pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il précise qu'il n'y a eu aucune opération sur le budget des lotissements.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal concernant les budgets annexes des transports et des lotissements pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal concernant les budgets annexes des transports et des lotissements pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2025.017 : Approbation du compte administratif 2024/ Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente en détail, à l'assemblée, le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune :

Résultats 2024	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	5 368 822,88 €	4 128 450,45 €
Recettes	8 496 584,70 €	3 894 538,72 €
<b>Solde</b>	<b>3 127 761,82 €</b>	<b>- 233 911,73 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 905 194,52 €	- 2 398 972,32 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>5 032 956,34 €</b>	<b>- 2 632 884,05 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		-1 076 500,00 €
Recettes		645 782,00 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>5 032 956,34 €</b>	<b>- 3 063 602,05 €</b>

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence de la séance à Mme Martine Giraud Moine 2ème adjointe. Ce dernier, après avoir demandé s'il y avait des questions sur la présentation de ces résultats, propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le compte administratif 2024 de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

*(Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)*

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

## 2025.018: Approbation des comptes administratifs 2024 / Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des Logements saisonniers et des Transports

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs de 2024 des budgets annexes de la Commune, devant l'assemblée :

### Eau et assainissement

Résultats 2024	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	457 313,96 €	294 981,96 €
Recettes	362 531,00 €	365 372,32 €
<b>Solde</b>	<b>-94 782,96 €</b>	<b>70 390,36 €</b>
Résultat antérieur reporté	181 345,29 €	388 081,62 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>86 562,33 €</b>	<b>458 471,98 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses	1 879,15 €	239 000,00 €
Recettes		219 423,00 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>84 683,18 €</b>	<b>438 894,98 €</b>

### Logements saisonniers

Résultats 2024	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	137 172,41 €	54 406,64 €
Recettes	190 429,05 €	55 566,15 €
<b>Solde</b>	<b>53 256,64 €</b>	<b>1 159,51 €</b>
Résultat antérieur reporté		- 54 416,15 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>53 256,64 €</b>	<b>- 53 256,64 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		
Recettes		
<b>Résultats cumulés</b>	<b>53 256,64 €</b>	<b>-53 256,64 €</b>

### Transports

Résultats 2024	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	226 232,30 €	
Recettes	226 232,30 €	
<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté		
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		
Recettes		
<b>Résultats cumulés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Lotissements

Aucune opération n'a été effectuée sur ce budget

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence de la séance à Mme Martine Giraud Moine 2ème adjointe qui, après avoir demandé s'il y avait des questions sur la présentation de ces résultats, propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les comptes administratifs 2024 des budgets annexes de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

*(Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)*

- **Approuve** les comptes administratifs de 2024, concernant les budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, des Logements saisonniers, des Transports et des lotissements, tels que présentés ci-dessus.

**2025.019 Affectation du résultat 2024 – Budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	3 127 761,82 €
B. Résultat antérieur reporté	1 905 194,52 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	5 032 956,34 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 632 884,05 €
E. Solde des restes à réaliser	430 718,00 €
Besoin de financement F = D+E	3 063 602,05 €
<b>Affectation</b>	
Section investissement - <b>Article 1068</b> "Excédent de fonctionnement capitalisés"	3 063 602,05 €
Section de fonctionnement - <b>Article 002</b> "Excédent de fonctionnement"	1 969 354,29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Affecte**, au budget primitif 2025 de la Commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Section d'investissement, Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 063 602.05 €
- Section de fonctionnement, Article 002 - Excédent de fonctionnement : 1 969 354.29 €

**2025.020 Affectation des résultats 2024 – Budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire, suite à l'approbation des comptes administratifs 2024, propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2024.

## Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-94 782,96 €
B. Résultat antérieur reporté	181 345,29 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	86 562,33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	458 471,98 €
E. Solde des restes à réaliser	-19 577,00 €
Besoin de financement F = D+E	438 894,98 €
Affectation	
Section investissement - Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"	- €
Section de fonctionnement - Article 002 "Excédent de fonctionnement"	86 562,33 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Affecte**, aux budgets primitifs 2025 du budget annexe de l'Eau et l'assainissement, les résultats de fonctionnement 2024 tels que détaillés ci-dessus.

## 2025.021 Affectation des résultats 2024 – Budgets annexes des Logements saisonniers, de la Régie des transports et des Lotissements

Monsieur le Maire, suite à l'approbation des comptes administratifs 2024, propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2024.

### Budget Annexe des Logements saisonniers

#### Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	53 256,64 €
B. Résultat antérieur reporté	
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	53 256,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 53 256,64 €
E. Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement F = D+E	- 53 256,64 €
Affectation	
Section investissement - Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"	53 256,64 €
Section de fonctionnement - Article 002 "Excédent de fonctionnement"	- €

### Budget Annexe des Transports et des lotissements

Il n'y a pas de résultat à affecter.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Affecte**, aux budgets primitifs 2025 des budgets annexes des Logements saisonniers et de la Régie des transports, et des lotissements les résultats de fonctionnement 2024 tels que détaillés ci-dessus.

## 2025.022 Plan de financement prévisionnel le remplacement de biofor à la station d'épuration

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'étage biologique de la station d'épuration a maintenant 20 ans, les performances du biofiltre B (il y en a trois, le premier a été refait en 2010) sont altérées et l'épuration est moins performante surtout aux périodes de montées en charge qui sont souvent les plus critiques pour nous. Le dispositif d'aération en particulier est endommagé ou colmaté.

Il est donc nécessaire de remettre à neuf ce dispositif.

Il s'agit d'une opération importante vu la configuration de notre station, il faudra pomper toute la pouzzolane et la remettre en place par le même dispositif.

Les canalisations en PVC seront également remplacées ainsi que les buselures et les « oxazurs ».

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Rénovation biofor B station d'épuration			
Dépenses		Recettes	
Vidange	27 667,00 €	Agence de l'eau	76 096,00 €
Remplacement des rampes et des buselures	34 978,00 €	Département	
Remplissage du biofiltre	32 475,00 €	Autofinancement	19 024,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>95 120,00 €</b>		<b>95 120,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement, **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement, implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

## 2025.023 Demande de subvention pour un voyage de fin d'année de l'école communale

Le Maire présente aux membres du conseil la demande de subvention de la coopérative scolaire pour l'organisation de sorties de fin d'année.

Les élèves du CP au CM2 iront du 22 au 25 avril à Meyras en Ardèche avec visites de la grotte Chauvet, du village de Meyras et du site antique d'Alba.

Le budget pour ces classes est de 10 945 € (dont 3 090 € de transport) soit environ 331 € par élève.

Les maternelles iront à L'Aulagnier, une nuitée, deux jours, randonnée jusqu'à l'Aulagnier, après-midi landart et le lendemain observation de la faune et de la flore autour du lac les 26 et 27 mai.

Budget : 67€ par élèves tout compris pour 21 élèves soit un cout total de 1 407 €.

Une demande de financement coopératif sur une plateforme a été envoyé par mail aux parents.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** d'accorder une aide de 3 500 €
- **Autorise** M. le Maire à verser cette participation à la coopérative scolaire
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

## **2025.024 Approbation de la convention d'occupation et d'exploitation du Jardin des Neiges avec le Syndicat des Moniteurs de l'Ecole de Ski d'Orcières**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune dispose d'une convention d'occupation et d'exploitation, avec le Syndicat des Moniteurs de Ski d'Orcières, pour le rez-de-chaussée du bâtiment « Jardin des neiges », situé sur la parcelle cadastrée AD n°68.

Cette convention, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, était conclue pour une durée de 7 ans.

Cette convention est renouvelable, et le Syndicat des Moniteurs de Ski d'Orcières s'est montré intéressé pour la renouveler. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose qu'elle puisse être reconduite pour une nouvelle période de 7 ans.

M. le Maire propose néanmoins de revaloriser la redevance à 7 100 €/an. L'indexation de cette redevance reste prévue sur la base de l'indice du coût de la construction.

Les autres termes restent identiques.

Monsieur le Maire précise que le jardin lui-même, c'est-à-dire le terrain sur lequel est installé le bâtiment (parcelle AD 68) est entretenu par l'exploitant des remontées mécaniques, qui dispose ensuite d'une convention avec le Syndicat des Moniteurs de Ski.

Après avoir fait cet exposé, et après avoir fait lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de la convention d'occupation du bâtiment Jardin des Neiges.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'occupation et d'exploitation du Jardin des Neiges, avec le Syndicat des Moniteurs de Ski d'Orcières, à compter du 15 avril 2025,
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention d'occupation et d'exploitation du domaine public correspondante, ci-après annexée.

## **2025.025 Convention d'occupation temporaire de courte durée Base de Loisirs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la procédure de DSP lancée au printemps 2024 pour l'exploitation de la Base de Loisirs a été déclarée infructueuse par délibération du 26 septembre 2024.

Cette délibération autorisait l'engagement de négociations directes avec des opérateurs économiques justifiant de garanties au moins équivalentes à celles exigées au règlement de la consultation initiale et ce, sur la base du cahier des charges initial de la consultation infructueuse.

Une convention d'occupation temporaire a été signée avec la Semilom Resort du 20 octobre 2024 au 20 Avril 2025.

Il se trouve qu'il sera extrêmement ambitieux d'arriver à conclure un accord avec un gestionnaire avant l'été, et qu'il serait même beaucoup plus opportun que la prise de fonction soit au mois de septembre, pour laisser le temps de mettre en place le fonctionnement et être pleinement opérationnel pour l'hiver 2025 2026.

Dans ces conditions M. le Maire propose de renouveler cette convention d'occupation temporaire de courte durée de 4 mois du 21 Avril 2025 au 30 septembre 2025.

La redevance est fixée à 1 000 € H.T./mois.

Les autres termes de la convention restent les mêmes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**(Yannic Ricou ne prend pas part au vote)**

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** le Maire à la signer.

## **2025.026 Convention d'occupation temporaire de courte durée Restaurant de Rocherousse**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la procédure d'AMI lancée à deux reprises restée sans réponses, il rappelle la délibération 2024.006 du 30 janvier 2024 qui autorisait le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de conclure un bail emphytéotique administratif pour l'occupation

d'un restaurant d'altitude situé sur le domaine skiable d'Orcières-Merlette et habilitation du Maire à l'engagement de négociations directes.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations une convention de courte durée consentie par la Commune d'Orcières au bénéfice de la SAS SEMILOM RESORT pour l'occupation du restaurant d'altitude de Rocherousse, en vue de son exploitation et de son ouverture pour la saison d'hiver 2024/2025 pour une durée de 6 mois qui se termine le 15 avril 2025.

A ce jour les négociations ont été entamées et sont en passe d'aboutir mais nécessitent encore quelques ajustements.

Dans ces conditions, et afin de garantir une exploitation estivale, M. le maire propose de conclure une convention temporaire de courte durée pour les deux mois d'été entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2025.

La redevance est fixée à 2 500 € pour la durée de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Yannic Ricou ne prend pas part au vote**

- **Approuve** cette convention
- **Autorise** le Maire à la signer

## **2025.027 Enfouissement des réseaux électriques BT poste LES TOURRENGS**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et d'infrastructure de communication électronique situé au hameau des Tourrengs une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie des Hautes-Alpes- SyME05 (TE5).

L'estimation des travaux s'élève à 192 625.00 € HT, répartie comme suit :

- Participation Travaux d'aménagement du TE05

50% du coût HT des réseaux électriques et d'infrastructures de communications électroniques, soit 89 000.00 € HT

Montant total de l'opération ..... 178 000.00 € H.T.

- Réseaux électriques ..... 133 000.00 € H.T.

- Infrastructure de communications électronique 45 000.00 € HT (génie civil 40 800 € + câblage 4 200 €)

La commune qui est exploitante du réseau d'éclairage public sur son territoire souhaite mandater le TE05 pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public. Pour ce faire une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique est proposée.

Travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage Réseaux d'éclairage public

- Génie civil + mobilier..... 13 000.00 € H.T.
- Participation MOA (12.50%) .....1 625.00 € H.T.
- TOTAL..... 14 625.00 € H.T.

La participation prévisionnelle totale pour la commune s'élève à 106 225.00 € qui sera ajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Après avoir présenté l'estimatif émis par le Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05 pour l'ensemble de l'enfouissement des réseaux secs au hameau des Tourrengs, et avoir fait lecture de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les éléments présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Accepte** l'estimatif émis par le Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05, concernant la totalité des travaux d'enfouissement des réseaux secs au Hameau Les Tourrengs, s'élevant à 192 625.00 € HT ;
- **Approuve** le montant de la participation communale aux travaux de réseau électrique et de communication électronique de 89 000 € H.T.
- **Approuve** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'éclairage public proposée par le Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05, avec une participation

de la commune à hauteur de 14 625.00 H.T. ; et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ci-après annexée.

- **Demande** à Monsieur le maire de prévoir ces crédits au budget 2025.

## **2025.028 Approbation de la convention d'assistance juridique**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'assistance juridique qui liait la commune et la SELARL APA&C « Affaires publiques ». Ce contrat est terminé depuis le 31 décembre 2024.

Il présente le nouveau projet de convention pour l'année 2025.

La convention règle les modalités d'intervention du prestataire au titre des besoins récurrents de la commune. Le prestataire s'engage à apporter les meilleures diligences aux demandes et saisines adressées par la commune. Cette assistance concerne les questions relatives à la gestion courante des affaires de la commune, elle peut également couvrir la rédaction d'actes courants ou spécifiques.

La convention fixe les modalités de rémunération du prestataire.

Cette convention est conclue pour une année.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention.

## **2025.029 Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de rénovation du Palais des Sports / Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'avant-projet définitif pour la rénovation du Palais des Sports.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux a été déterminée par une étude de programmation fonctionnelle et technique conduite par la société SERMET.

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fait après consultation, l'équipe A26 a été retenue (délibération 2024.002 du 30 janvier 2024).

Au cours de l'année 2024 sur la base des conclusions des études et en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre a élaboré un avant-projet définitif (APD) pour la réhabilitation du Palais des Sport d'Orcières-Merlette, dans un souci d'équilibre entre la nécessité d'avoir un équipement performant en visant à optimiser son fonctionnement, les impacts sur l'environnement, ses coûts de fonctionnement futurs et celle d'un cadre budgétaire identifié.

Le budget APD intègre les évolutions de programme à la demande du maître d'ouvrage, et des évolutions liées à l'existant (diagnostics structure et technique, étude G2AVP du géotechnicien).

L'Évolution du projet et des coûts sont résumées ci-dessous :

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 8 000 000 € HT
- Coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés en phase APD : 12 070 556 € HT

Les surcoûts en phase APD sont dus aux éléments suivants :

- Deux pistes de bowling supplémentaires,
- Intégration de la restructuration et de la rénovation du bar de la patinoire,
- Deux Box karaoké,
- Prises en compte de surfaces supplémentaires,
- Reprise du sol du solarium sud,
- Mise aux normes de la sortie piscine vers la terrasse du bar,
- Déplacement de la zone balnéo,
- Agrandissement du splashpad,
- Stockage des lignes d'eau du bassin sportif,
- Ajout de rideaux en façade,
- Ajout d'agencement,
- Cloison mobile dans espaces fitness,
- Reprogrammation de l'ascenseur,
- Intégration du désamiantage suite à la réception du rapport d'amiante,

- Renforts structurels,
- Peinture intumescente structure piscine,
- Branchement AEP, .
- Travaux de VRD,
- Bardages bois en façades,
- Isolant sur façade du cinéma,
- Parements pierre au niveau 1804,
- Désenfumage des vestiaires piscine,
- Changement des réseaux et terminaux du lot CVC Plomberie Traitement de l'eau suite à l'établissement du Diagnostic,
- Remplacement des filtres,
- Remplacement du transformateur HTA/BT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, les honoraires sont basés sur le montant des travaux en phase APD.

		Montant H.T.
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	Taux	8 000 000,00 €
<b>Éléments provisoires</b>		
Mission de base	9,30%	744 000,00 €
Missions complémentaires Diag, exe, OPC	3,10%	248 000,00 €
Total mission		<b>992 000,00 €</b>
<b>Éléments définitifs</b>		
Coût des travaux arrêtés en phase APD		12 070 556,00 €
Mission de base	9,30%	1 122 561,71 €
Missions complémentaires Diag, exe, OPC	3,10%	374 187,24 €
Total mission		<b>1 496 748,95 €</b>

On arrive donc à un montant total d'honoraires de 1 496 748.95 € HT, soit une modification du montant du marché de 504 748.95 € (50%).

La commission d'appel d'offre réunie en date du 17/03/2025 a accepté cette modification de marché.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le contenu de l'avant-projet définitif et son montant à 12 070 556 € HT, et de l'autoriser à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre correspondant conformément à la décision de la Commission d'appel d'offre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le contenu de l'avant-projet définitif et son montant estimé à 12 070 556 € HT,
- **Approuve** le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, tel qu'exposé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 504 748.95 € HT.

#### **Discussion :**

**Bruno Sarrazin** demande quel est le planning de ces travaux ? **Damien Brochier** répond que les appels d'offres auront lieu en mai pour un démarrage des travaux en septembre. Cet hiver seul l'espace bien être sera fermé. A partir du printemps 2026 seule la patinoire restera en activité. La livraison est prévue en décembre 2026.

#### **2025.030 Echange Foncier avec les Consorts Théron aux Ratières – Annule et remplace les délibérations 2023.071 du 29 aout 2023 et 2024.093 du 26 septembre 2024**

M. le Maire rappelle les délibérations 2023.071 du 29 aout 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de déclasser une petite partie de domaine public et de procéder à une cession au profit des consorts Théron et celle du 26 septembre 2024 qui venait modifier la liste des acquérants. Il convient à nouveau de modifier la liste des acquérants.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de M. Théron Jean pour acquérir une partie de terrain voisin de sa parcelle G131. Il s'agit d'une partie du domaine public qui est une sur largeur d'un ancien

chemin, qui n'est plus utilisé du fait de la création d'une voie d'accès. Il s'agit d'une surface de 40 m<sup>2</sup> située immédiatement contre la maison des consorts Théron.

Il n'y a aucun intérêt à conserver ce bout de terrain dans le domaine public.

Il précise que la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas ici puisque la voie communale qui a été créée assure cette desserte dans des conditions bien plus compatibles avec l'usage actuel.

Il propose donc de déclasser ce chemin qui n'a plus aucun usage, et de le céder à aux consorts Théron.

A côté de cet espace il existe une parcelle communale G843 (85 m<sup>2</sup>), propriété de la commune, que les consorts M. Théron envisagent d'acquérir. M. le Maire propose de céder une partie seulement de cette parcelle pour conserver la possibilité d'élargir le bord de la voie. La surface cédée serait de 47 m<sup>2</sup>.

Un plan de division a été dressé par le cabinet de géomètres Salla Lecomte, il est présenté aux membres du conseil.

La vente sera effectuée au bénéfice de M. Olivier Théron et de Mme Magali THERON.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** cette proposition de déclassement,
- **Approuve** la cession aux consorts Théron de ces deux parcelles identifiées sur le plan G876 et G878,
- **Fixe** le prix de vente de cette partie de terrain à 40€/m<sup>2</sup>,
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge des demandeurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour le rendre effectif et notamment la signature des actes avec **Monsieur Olivier THERON** et **Madame Magali THERON**.

#### **2025.031 Modification de la délibération 2018.024 qui approuvait la cession des parcelles cadastrées C n° 1701 (45ca) situées au Lieu-Dit Les Quartiers aux consorts Chevallier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2018.024 du 8 février 2018 par laquelle la commune approuvait la cession des parcelles C 1701 et C 1702 aux consorts Chevallier.

En effet, la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée C n°666, d'une contenance de 360 m<sup>2</sup>, située au Lieu-Dit Les Quartiers. Or, une partie de cette parcelle (46 m<sup>2</sup>) est voisine de la parcelle de Mme CHEVALLIER. Une partie de leur construction est d'ailleurs édifée sur la propriété communale.

Pour régulariser la situation de l'emprise foncière de la construction et pour supprimer l'enclave de la partie communale dans la propriété de M. et Mme CHEVALLIER André et Marie-Claude, il est proposé de scinder la parcelle communale cadastrée C n°666 en trois nouvelles parcelles C1701, 1702, 1703 les deux premières deviendraient propriété de Mr CHEVALLIER Herve et Mme SERVEL-CHEVALLIER Magali née CHEVALLIER, Mme Pasquier Marie Claude Epouse Chevallier étant usufruitière ; la troisième restera communale.

Après avoir fait cet exposé,

Après avoir montré les documents graphiques,

Après avoir précisé que la parcelle actuellement cadastrée C n°666 d'une contenance de 360 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé de la Commune,

Après avoir précisé que cette parcelle est maintenant située en zone A du PLU,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées C n° 1701 (45 ca) et C n° 1702 (1 ca), issues de la division de la parcelle C n°666 à Mr CHEVALLIER Hervé et Mme SERVEL-CHEVALLIER Magali née CHEVALLIER nu-propriétaires, Mme Pasquier Marie Claude Epouse Chevallier étant usufruitière.
- **Confirme** le prix de vente de 5 euros / m<sup>2</sup>, sachant que ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette cession, et notamment à signer les actes notariés correspondants.

## **2025.032 Instauration de servitudes dites « Loi Montagne » par décision motivée de l'autorité administrative - Approbation du dossier d'enquête et autorisation à solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'institution desdites servitudes.**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt économique et touristique que représente l'exploitation du domaine skiable et du réseau de remontées mécaniques pour la station d'Orcières-Merlette et plus généralement pour l'ensemble de l'économie locale.

Par délibération n°2022-094 du 20 octobre 2022, notre Assemblée a approuvé le choix du nouveau concessionnaire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850.

Le contrat de concession prévoit la réalisation de travaux de confortement de l'existant, des travaux de pistes et le renouvellement de certains des dispositifs de remontées mécaniques.

Il prévoit notamment la réalisation d'un ouvrage TSD 6 places dénommé la Favue venant en remplacement de trois dispositifs vieillissants et énergétivores.

La Commune est en l'état d'un arrêté préfectoral n°1504 du 7 septembre 1993, instituant au profit de la Commune les servitudes alors prévues dans le cadre des dispositions de l'article 53 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985.

Pour autant, l'arrêté préfectoral érigeant les servitudes en vigueur étant en date du 7 septembre 1993, il apparaît opportun afin de renforcer le domaine skiable existant et d'intégrer l'ensemble des évolutions prévues au contrat de concession, de procéder à une révision générale des servitudes existantes et d'instituer une nouvelle servitude pour les parcelles non visées à l'arrêté en vigueur.

Il y a lieu de modifier les emprises des servitudes existantes et de les compléter compte tenu des modifications qui affecteront les remontées mécaniques et les tracés.

Par délibération du 26 septembre 2024, notre Assemblée a approuvé le recours et l'engagement d'une procédure permettant l'instauration et l'affermissement de servitude Loi Montagne.

Cette procédure dite « Servitude Loi Montagne » vise tous les propriétaires des parcelles concernées par l'affermissement des servitudes existantes, comme pour l'institution de servitudes nouvelles, recensées dans l'état parcellaire joint au dossier.

Le dossier doit donc être soumis à une enquête parcellaire.

C'est pourquoi, il est donc proposé d'engager la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes loi montagne et de solliciter de M. le Préfet des Hautes-Alpes l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985,

Vu les articles L110-1, L131-1 et R131-1 à 14 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les articles L342-18 et suivants du Code du tourisme,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 18 décembre 2007 et du 26 mai 2008 ayant fait l'objet de 6 modifications simplifiées dont la dernière approuvée le 7 octobre 2017,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Orcières, en date du 7 décembre 2023 et publiée le 13 décembre 2023,

Vu la délibération du 26 septembre 2024, approuvant le recours et l'engagement d'une procédure permettant l'instauration et l'affermissement de servitude Loi Montagne,

Vu le PLU en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n°1504 du 7 septembre 1993,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** le dossier d'enquête en vue de l'instauration de Servitudes dites Loi Montagne ;
- **Autorise** le Maire à solliciter de M. le Préfet, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes Loi Montagne nouvelles et de l'affermissement des servitudes existantes.

## **2025.033 Modification des dates d'ouverture de la Station, pour l'été 2025 et fixation des dates pour l'hiver 2025/2026**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 2024.033 du 11 décembre 2024 qui validait les dates d'ouverture de la station pour la saison d'été 2025. La Semilom Resort nous a saisi pour retarder d'une semaine l'ouverture, à cause notamment de l'impact important des travaux de restructuration du domaine. Les dates proposées, pour l'ouverture et la fermeture de la station sont les suivantes :

### **Été 2025**

- Ouverture : samedi 5 juillet 2025
- Fermeture : dimanche 31 Aout 2025

D'autre part il faut aussi fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour l'hiver 2025/2026, les propositions de la Semilom Resort sont les suivantes :

### **Hiver 2025/2026**

- Ouverture 13 Décembre 2025
- Fermeture 12 avril 2026

Comme d'habitude il est possible, si les conditions le permettent, de faire une ouverture anticipée.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur Maire demande au Conseil municipal de se prononcer, conformément au contrat de délégation de service public, sur ces dates.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les dates d'ouverture suivantes :

#### **Pour l'été 2025**

- Ouverture le samedi 5 juillet 2025
- Fermeture le dimanche 31 aout 2025

#### **Pour l'hiver 2025/2026**

- Ouverture le 13 Décembre 2025
- Fermeture le 12 Avril 2026

## **2025.034 : Fixation de tarifs complémentaires Station saison hiver 2025 2026**

Monsieur le Maire présente la demande de validation de tarifs de la Semilom Resort pour l'été 2025 et l'hiver 2025/2026.

Il présente les grilles et fournit les explications nécessaires.

Pour les tarifs VTT de l'été 2025 il est important de préciser que, compte tenu des perturbations qui seront causées au domaine par les travaux sur les pistes et le front de neige, des remises commerciales seront accordées en fonction des zones touchées.

Les tableaux correspondants sont joints en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs, conformément au contrat de délégation de service public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les grilles tarifaires jointes en annexes pour l'été 2025 et l'hiver 2025 /2026

### **Discussion :**

**Yannic Ricou** précise que les Pass horizon et que la tarification dynamique fonctionnent très bien.

**Julien Hauwiller** s'interroge sur les conséquences des travaux sur le domaine cet été avec un réseau potentiellement réduit. Il demande il s'interroge de l'impact sur les tarifs.

## **2025.035 Assiette des coupes 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

## ↳ Coupes proposées

Parcelle	Nature de la coupe	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée / Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF	Justification
5_p	AMEL	2.65	154	Réglée	2026	2026	Intervention limitée aux zones de mélèze les plus denses
15_p (UG2)	AMEL	3.08	0	Réglée	2026	Suppression	La partie de parcelle 15 prévue en 2026 n'est pas réalisable (capital trop faible). En compensation, on peut anticiper une autre partie de la parcelle 15 initialement prévue en 2030.
15_p (UG1)	AMEL	4.80	197	Non réglée	2030	2026	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procédera à la désignation.
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.

**Décide les orientations de mise en marché suivantes :**

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
5_p	Mélèze qualité bois d'œuvre et bois énergie		X	
15_p	Mélèze qualité bois d'œuvre et bois énergie		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

Désigne les personnes nommées ci-dessus comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

- M. Sébastien Rouit
- M. Lionel Giraud Moine
- M. Gérard Rey

### 1) Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- ✓ **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- ✓ **Demande** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ **Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ **Approuve** les reports et les suppressions des coupes présentés ci-dessus,
- ✓ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- ✓ **Précise** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.
- ✓

## Discussion

Martine Giraud Moine fait part de ses craintes vis-à-vis de la modification du règlement de l'affouage qui risque de pénaliser les personnes âgées.

## **2025.036 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Charge** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **Précise** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :  
Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.  
Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat de quatre ans, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, régime de capitalisation.
- **S'engage** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **2025.037 Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2025 comme suit :

- Visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €
- Visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 €
- Prestations psychologie et ergonome : 380 € /Jour ou 60€/h

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **2025.038 Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret 85-603 du 10/06/1985 susvisé, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Il précise que le CDG 05 dispose d'un service de prévention des risques professionnels qui peut conseiller et accompagner la collectivité dans ces missions. Il propose de signer une convention d'adhésion à ce service et en donne lecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents y afférent.

**Questions diverses :**

**Gérard Rey** demande s'il y a du nouveau au sujet de la réouverture de la crèche. **Patrick Ricou** répond que la Communauté de Communes a confié la gestion des deux crèches de St Léger et d'Orcières à l'ADMR ; la réouverture devrait avoir lieu assez rapidement peut-être au début du mois de mai.

**Yannic Ricou** aborde le sujet des patous et de la cohabitation avec les promeneurs, il y eu de nombreux incidents l'année dernière et il faudrait que tout le monde se réunisse pour tenter de trouver des solutions.

Il est convenu d'organiser rapidement une réunion.

**La séance s'achève à 22 h 30**

**Le Maire,  
Patrick RICOU**



**La secrétaire de séance,  
Fanny REBOUL**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Fanny Reboul". The signature is stylized and somewhat abstract, with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

